

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE  
ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DES HAUTS-DE-SEINE

-----  
PROCÈS-VERBAL

DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

L'an deux mille seize, le 7 novembre, à 14 heures,

Vu :

1. le code électoral ;
2. le code de commerce ;
3. l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
4. l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 portant création d'un système de vote électronique en vue des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie devant se dérouler du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;
5. l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-19-004 du 19 avril 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges à la CCI de région Paris Île-de-France dans le cadre des élections de 2016 ;
6. l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-10-006 du 10 mai 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges aux CCI départementales d'Île-de-France dans le cadre des élections de 2016 ;
7. les circulaires du Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire n° 669 du 13 juillet 2016 et n° 806 du 13 septembre 2016 ;
8. les listes d'émargement ;
9. l'état des candidatures régulièrement enregistrées ;
10. l'état récapitulatif des plis reçus à la préfecture.

L'ensemble de ces documents été mis à la disposition des membres de la Commission.

La Commission d'organisation des élections composée de :

- Madame Virginie FRANÇOIS, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, présidente de la Commission ;
- Monsieur Léo CHAUSSABEL, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- Monsieur Michel HÉMONNOT, juge au tribunal de commerce de Paris, représentant le président de cette juridiction ; *absence excusée*
- Monsieur Pierre DESCHAMPS, membre de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;
- Monsieur Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, pour ce qui concerne les seules attributions définies au 2° et 3° de l'article R.713-14 du code de commerce ;
- Monsieur Philippe DO NGOC, responsable des opérations électorales à la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, représentant le directeur général de cette même chambre, secrétaire de la commission pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France et des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France ;

VF LI LC PND L

- Monsieur Dieudonné MPOUKI-MOUSSOUKI, greffier associé du tribunal de commerce de Paris, secrétaire de la commission pour l'élection des délégués consulaires ; *absent course*
- Monsieur Thomas DENFER, greffier associé du tribunal de commerce de Paris, secrétaire de la commission pour l'élection des délégués consulaires. *absent course*

S'est réunie conformément aux dispositions des articles R.713-18 à R.713-20 du code de commerce pour procéder au recensement des votes du scrutin se déroulant du 20 octobre au 2 novembre 2016 en vue de désigner les membres de la CCIR Paris Île-de-France et de la CCI départementale des Hauts-de-Seine.

Pour chaque catégorie et le cas échéant, sous-catégorie professionnelle, la Commission :

- a comptabilisé et conservé les plis non distribués revenus en préfecture (cf. bordereau de réception des enveloppes d'acheminement des votes) ;
- a vérifié que le nombre de plis électoraux remis était équivalent à celui porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture. **Lorsqu'une différence est constatée, mention en est faite au présent procès-verbal ;**
- a écarté les enveloppes d'acheminement des votes non-conformes et a mentionné sur chacune le motif de rejet. **Les enveloppes écartées sont annexées au procès-verbal ;**
- introduit chaque enveloppe de vote dans l'urne correspondante, après l'émargement en face du nom de chaque électeur ;
- a fait procéder au dépouillement des votes par les scrutateurs, dans les conditions prévues aux articles 65 (deuxième et troisième alinéas) et 66 du code électoral.

Les bulletins non retenus dans le résultat et les enveloppes non réglementaires sont annexés au procès-verbal, le motif de rejet, paraphé par les membres de la COE, est mentionné sur chaque document écarté.

**Le résultat est consigné, par catégorie et le cas échéant par sous-catégorie, dans les tableaux suivants.**

VF Li LC PND Q.

**Tableau n° 1**

**CATEGORIE : COMMERCE  
et SOUS-CATEGORIE : DE 0 À 9 SALARIÉS**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITE DES PLIS**

<b>A</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)</b>	<b>331</b>
<b>B</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppe non conforme, pli posté hors délais, vote déjà exprimé par voie électronique...)</b>	<b>18</b>
<b>C1</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) [= (A-B)]</b>	<b>313</b>
<b>C2</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote électronique*</b>	<b>106</b>
<b>C3</b>	<b>Total émargements (C3=C1+C2)*</b>	<b>419</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)</b>	<b>313</b>
<b>E</b>	<b>Votes électroniques (=C2) *</b>	<b>106</b>
<b>F</b>	<b>Blancs et nuls (vote par correspondance et vote électronique)</b>	<b>37</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	<b>6</b>
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la sous-catégorie	
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître[cf. 6]	<b>9</b>
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	
dont	5. Bulletins écrits sur papier de couleur	
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	<b>2</b>
dont	7. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	
dont	8. Bulletins désignant une personne qui n'est pas candidate	
dont	9. Enveloppes de retour de correspondance vides	<b>1</b>
dont	10. Bulletins blancs et enveloppes de scrutin vides (vote par correspondance)	<b>9</b>
dont	11. Bulletins blancs (vote par internet)*	<b>10</b>
<b>G</b>	<b>Suffrages exprimés [(D+E)-F] :</b>	<b>382</b>

*VF Li LC PM P.*





Tableau n° 2

**CATEGORIE : COMMERCE**  
**et SOUS- CATEGORIE\* : DE 10 SALARIÉS ET PLUS**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITE DES PLIS**

<b>A</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)</b>	<b>39</b>
<b>B</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppe non conforme, pli posté hors délais, vote déjà exprimé par voie électronique...)</b>	<b>1</b>
<b>C1</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) [= (A-B)]</b>	<b>38</b>
<b>C2</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote électronique*</b>	<b>37</b>
<b>C3</b>	<b>Total émargements (C3=C1+C2)*</b>	<b>75</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)</b>	<b>38</b>
<b>E</b>	<b>Votes électroniques (=C2) *</b>	<b>37</b>
<b>F</b>	<b>Blancs et nuls (vote par correspondance et vote électronique)</b>	<b>4</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	<b>1</b>
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la sous-catégorie	
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître[cf. 6]	
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	<b>1</b>
dont	5. Bulletins écrits sur papier de couleur	
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	
dont	7. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	
dont	8. Bulletins désignant une personne qui n'est pas candidate	
dont	9. Enveloppes de retour de correspondance vides	
dont	10. Bulletins blancs et enveloppes de scrutin vides (vote par correspondance)	<b>1</b>
dont	11. Bulletins blancs (vote par internet)*	<b>1</b>
<b>G</b>	<b>Suffrages exprimés [(D+E)-F] :</b>	<b>71</b>

VF LI LC PMS J.





Tableau n° 3

**CATEGORIE : INDUSTRIE**  
**et SOUS- CATEGORIE\* : DE 0 À 49 SALARIÉS**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITE DES PLIS**

<b>A</b>	Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)	<b>132</b>
<b>B</b>	Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppe non conforme, pli posté hors délais, vote déjà exprimé par voie électronique...)	<b>10</b>
<b>C1</b>	Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) [= (A-B)]	<b>122</b>
<b>C2</b>	Nombre d'émargements pour le vote électronique*	<b>54</b>
<b>C3</b>	Total émargements (C3=C1+C2)*	<b>176</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)	<b>122</b>
<b>E</b>	Votes électroniques (=C2) *	<b>54</b>
<b>F</b>	Blancs et nuls (vote par correspondance et vote électronique)	<b>19</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	<b>4</b>
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la sous-catégorie	
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître[cf. 6]	<b>5</b>
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	
dont	5. Bulletins écrits sur papier de couleur	
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	<b>1</b>
dont	7. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	
dont	8. Bulletins désignant une personne qui n'est pas candidate	
dont	9. Enveloppes de retour de correspondance vides	
dont	10. Bulletins blancs et enveloppes de scrutin vides (vote par correspondance)	<b>1</b>
dont	11. Bulletins blancs (vote par internet)*	<b>8</b>
<b>G</b>	Suffrages exprimés [(D+E)-F] :	<b>157</b>

VP Li LC PMS 





Tableau n° 4

**CATEGORIE : INDUSTRIE**  
**et SOUS- CATEGORIE\* : DE 50 SALARIÉS ET PLUS**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITE DES PLIS**

<b>A</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)</b>	<b>27</b>
<b>B</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppe non conforme, pli posté hors délais, vote déjà exprimé par voie électronique...)</b>	<b>3</b>
<b>C1</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) <math> =(A-B) </math></b>	<b>24</b>
<b>C2</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote électronique*</b>	<b>16</b>
<b>C3</b>	<b>Total émargements <math>(C3=C1+C2)*</math></b>	<b>40</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)</b>	<b>24</b>
<b>E</b>	<b>Votes électroniques (=C2) *</b>	<b>16</b>
<b>F</b>	<b>Blancs et nuls (vote par correspondance et vote électronique)</b>	<b>1</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la sous-catégorie	
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître[cf. 6]	
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	
dont	5. Bulletins écrits sur papier de couleur	
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	
dont	7. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	
dont	8. Bulletins désignant une personne qui n'est pas candidate	
dont	9. Enveloppes de retour de correspondance vides	
dont	10. Bulletins blancs et enveloppes de scrutin vides (vote par correspondance)	
dont	11. Bulletins blancs (vote par internet)*	<b>1</b>
<b>G</b>	<b>Suffrages exprimés <math> (D+E)-F </math> :</b>	<b>39</b>

VP LI CC PMD Ph -





Tableau n° 5

**CATEGORIE : SERVICES**  
**et SOUS- CATEGORIE\* : DE 0 À 9 SALARIÉS**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITE DES PLIS**

<b>A</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)</b>	<b>1 134</b>
<b>B</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppe non conforme, pli posté hors délais, vote déjà exprimé par voie électronique...)</b>	<b>91</b>
<b>C1</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) <math>[(A-B)]</math></b>	<b>1 043</b>
<b>C2</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote électronique*</b>	<b>840</b>
<b>C3</b>	<b>Total émargements <math>(C3=C1+C2)^*</math></b>	<b>1 883</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)</b>	<b>1 043</b>
<b>E</b>	<b>Votes électroniques (=C2) *</b>	<b>840</b>
<b>F</b>	<b>Blancs et nuls (vote par correspondance et vote électronique)</b>	<b>98</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	9
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la sous-catégorie	8
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître[cf. 6]	12
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	11
dont	5. Bulletins écrits sur papier de couleur	
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	21
dont	7. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	2
dont	8. Bulletins désignant une personne qui n'est pas candidate	
dont	9. Enveloppes de retour de correspondance vides	2
dont	10. Bulletins blancs et enveloppes de scrutin vides (vote par correspondance)	8
dont	11. Bulletins blancs (vote par internet)*	25
<b>G</b>	<b>Suffrages exprimés <math>[(D+E)-F]</math> :</b>	<b>1 785</b>

VF Li CC PMS R.





Tableau n° 6

**CATEGORIE : SERVICES**  
**et SOUS- CATEGORIE\* : DE 10 SALARIÉS ET PLUS**

**1 – EXAMEN DE LA VALIDITE DES PLIS**

<b>A</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes porté sur l'état récapitulatif dressé par la préfecture (plis reçus)</b>	<b>149</b>
<b>B</b>	<b>Nombre d'enveloppes d'acheminement écartées (exemples de motifs justifiant la mise à l'écart : enveloppe non conforme, pli posté hors délais, vote déjà exprimé par voie électronique...)</b>	<b>20</b>
<b>C1</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote par correspondance (plis valables) [= (A-B)]</b>	<b>129</b>
<b>C2</b>	<b>Nombre d'émargements pour le vote électronique*</b>	<b>263</b>
<b>C3</b>	<b>Total émargements (C3=C1+C2)*</b>	<b>392</b>

**2 – DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

<b>D</b>	<b>Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne (normalement, sauf erreur de comptage=C1)</b>	<b>129</b>
<b>E</b>	<b>Votes électroniques (=C2) *</b>	<b>263</b>
<b>F</b>	<b>Blancs et nuls (vote par correspondance et vote électronique)</b>	<b>13</b>
dont	1. Bulletins présentés sous une forme autre que celle qui a été validée par la commission d'organisation des élections	<b>1</b>
dont	2. Bulletins comportant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir dans la catégorie ou la sous-catégorie	
dont	3. Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître[cf. 6]	
dont	4. Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires	<b>1</b>
dont	5. Bulletins écrits sur papier de couleur	
dont	6. Enveloppes et bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance	<b>2</b>
dont	7. Enveloppes et bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers	
dont	8. Bulletins désignant une personne qui n'est pas candidate	
dont	9. Enveloppes de retour de correspondance vides	
dont	10. Bulletins blancs et enveloppes de scrutin vides (vote par correspondance)	<b>1</b>
dont	11. Bulletins blancs (vote par internet)*	<b>5</b>
<b>G</b>	<b>Suffrages exprimés [(D+E)-F] :</b>	<b>379</b>

VF Li ce PMJ 





## CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Après proclamation des résultats, les différentes pièces qui ont servi au recensement des votes ont été ci-annexées.

### DÉCISIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION<sup>1</sup>

### OBSERVATION/RÉCLAMATIONS GÉNÉRALES

Fait à Paris le 9 novembre 2016 à *19*...heures. *30 minutes*

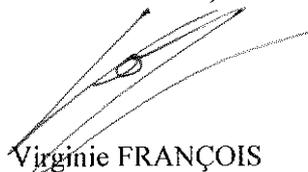
Une copie du procès-verbal et de ses annexes est transmise sans délai :

- au préfet de département du siège de la chambre, accompagné des listes d'émargement ;
- au préfet de région ;
- à la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale ou départementale d'Île-de-France;
- à la chambre de commerce et d'industrie de région.

Une copie du procès-verbal, sans ses annexes, est transmise sans délai au ministre en charge de la tutelle à l'adresse suivante : [elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à CCI France ([elections-cci2016@ccifrance.fr](mailto:elections-cci2016@ccifrance.fr)).

Les membres de la Commission d'organisation des élections :

Le Président,

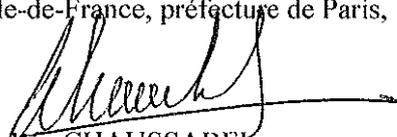


Virginie FRANÇOIS

<sup>1</sup> Exemple : le nombre de plis « relevant de l'élection » mais n'ayant pu être attribués à un scrutin (...)

*VF Li PM CC*  21

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique à la préfecture de  
région d'Île-de-France, préfecture de Paris,



Sébastien CHAUSSABEL

Le représentant du président du tribunal de  
commerce de Paris,

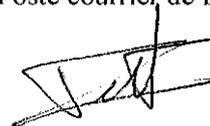
Michel HÉMONNOT

Le représentant de la chambre régionale de commerce  
et d'industrie de Paris Île-de-France,



Pierre DESCHAMPS

Le représentant du directeur  
de la Poste courrier de Paris,



Laurent ISSERTE

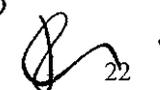
Les secrétaires,



Philippe DO NGOC

Dieudonné MPOUKI-MOUSSOUKI

Thomas DENFER

VF Li CC P10  22